



Décision du Président n° 1-20230215-111

Objet : Attribution du marché « Transports Etablissements scolaires – Piscine de Janvier à juillet 2023 » - référence N°2023-270-323-07

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du marché public ayant pour objet le transport des enfants scolarisés dans les établissements scolaires (regroupements inclus) de la Communauté de Communes du Val de Somme à la piscine de CORBIE, pour la période de janvier à juillet 2023, à la société TRANSDEV CAP.

Ce marché, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, est limité à une dépense maximum de 30.000,00 € HT

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 15/02/2023

Le Président

A. BABAUT


Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 080-248000499-20230215-1_20230215_111-AU



PROJET DE DÉLIBÉRATION

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

